

PROCÈS VERBAL DU 07 DÉCEMBRE 2018

COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT, Maire,

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Odile BENETEAU, Patrick BEEUWSAERT.

Absent ayant donné procuration : Philippe CABANNES ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT

Absents : Sébastien LANIBOIS, Ludovic PASTOR

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2018 envoyé à chaque conseiller. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 Novembre 2018.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision modificative au budget principal 2018
- 2) Subvention d'équilibre au CCAS
- 3) Décision portant autorisation de crédits pour les investissements 2019
- 4) Fixation d'un tarif dégreuvé pour l'adhésion au foyer ados 2018/2019
- 5) Signature du contrat enfance / jeunesse
- 6) Modification du tableau des effectifs du personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique à 5h00 hebdomadaire
- 7) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2018/01 : Décision modificative au budget principal 2018 – Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petits équipements	5 000 €	6419 (013) : Remboursements sur rémunération du personnel	11 000 €
6135 (011) : Locations mobilières	5 000 €	748314 (74) : Dotation unique compensation	11 000 €
6218 (012) : Autres personnel extérieur	8 000 €		
6413 (012) : Personnel non titulaire	11 000 €		
6541 (65) : Créances admises en non valeur	- 2 000 €		
657364 (65) : A caractère industriel et commercial	- 5 000 €		
TOTAL Dépenses	22 000 €	TOTAL Recettes	22 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2018/02 : Subvention d'équilibre au CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'effectuer le versement prévu au budget principal d'un montant de 3016.45 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 3016.45 €.
- **DIT** que les sommes sont inscrites aux budgets 2018.

Délibération n°2018/03 : Décision portant autorisation de crédits pour les investissements 2019

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des règles de comptabilité publique et de l'article L1612-1 du CGCT, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut :

- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente pour les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique (devis, marché...)
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au 15 avril 2019, des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un engagement juridique, qui pourront être réglées avant l'adoption du budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement, conformément à la réglementation, sur la prise en charge, dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2018 (principal et annexes) de la commune des dépenses relatives à :
 - Les dépenses liées à l'achèvement des travaux de réhabilitation de la salle paroissiale (op 9006) et ses abords (op 9001)
 - Les dépenses urgentes sur les bâtiments communaux (op 9006)
 - Les dépenses liées au réaménagement intérieur de la mairie (op 9005)
 - Les dépenses liées aux travaux de VRD/réseaux dans le cadre de la création de la station service (op 9025)
 - Les dépenses liées au remplacement du matériel technique en panne et non réparable (op 9005)
- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018/04 : Fixation d'un tarif dégrevé pour l'adhésion au foyer ados 2018/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le foyer ados est de nouveau ouvert depuis le 05 Novembre 2018.

Afin de compenser l'absence de l'animateur sur l'année scolaire précédente mais aussi pour relancer la fréquentation pour l'année prochaine, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif dégrevé pour l'année scolaire 2018/2019 et de revoir le montant fixé par délibération en date du 05 Août 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **FIXE** le montant de l'adhésion pour l'année 2018/2019 à 10 euros.

Délibération n°2018/05 : Signature du contrat enfance / jeunesse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse liant la Commune et la C.A.F. est arrivé à échéance depuis le 01 Janvier 2018.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le contrat « enfance et jeunesse » répond prioritairement à 2 objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil :

° Un soutien ciblé sur les territoires des moins bien servis, au regard des besoins repérés

° Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

° Un encadrement de qualité ;

° Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions

° Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands

La réglementation impose un seul contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) sur un même territoire avec plusieurs signataires éventuels, dans le respect des compétences de chacun.

Sur le territoire du Marsan, Saint-Perdon a été signataire de 3 CEJ successifs depuis 2007, le dernier étant terminé depuis le 31.12.2017, afin de percevoir des subventions annuelles de fonctionnement au titre de l'Alsh périscolaire et extrascolaires (avant transfert vers MDM Agglomération) et de l'Alsh adolescents.

La CAF des Landes propose donc à Saint-Perdon de signer le renouvellement du CEJ, rétroactivement, sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2021 afin de poursuivre le co-financement des frais de fonctionnement de l'Alsh adolescents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SOLLICITE** la prolongation du Contrat Enfance Jeunesse liant la commune et les C.A.F. des Landes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat.

Délibération n°2018/06 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique à 5h00 hebdomadaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps NON COMPLET suite à l'augmentation des heures d'un agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 Mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer l'emploi à temps non complet d'adjoint technique d'une durée de 5h00 hebdomadaire suite à la création d'un poste d'agent technique à temps NON COMPLET pour une durée hebdomadaire de 8h00,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** de supprimer un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 5h00
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter le nouveau tableau des emplois proposés

La présente délibération prendra effet à compter du 01 Février 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Salle paroissiale : Madame Régine NEHLIG propose à l'assemblée la signature d'un devis de l'entreprise ISERMATIC pour un montant de 4610.40 € T.T.C. relatif à la pose de panneaux acoustiques pour limiter les problèmes de résonance dans la salle paroissiale. Cette proposition a été validée par l'ensemble du conseil municipal.

Madame Elodie DUDON se demande si les cours de catéchisme prévus un mardi tous les 15 jours peuvent se faire dans cette salle. Le conseil municipal est favorable à cette demande.

Vœux de la municipalité : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 5 janvier 2019 à la salle polyvalente. Les vœux du personnel seront organisés le mercredi 09 Janvier 2019 à 18h30 au foyer des activités.

Repas du CCAS : Monsieur Jean-Paul DARSAUT rappelle que le repas du CCAS, offert aux personnes de plus de 62 ans, se déroulera le samedi 08 décembre 2018. Cette année, les membres du CCAS ont décidé de mettre à l'honneur le doyen et la doyenne en offrant un cadeau à chacun. La salle sera décorée vendredi 07 décembre et comme chaque année, les élus serviront le repas.

Téléthon : Monsieur Didier LARTIGUE donne lecture du programme du téléthon 2018, élaboré en partenariat avec les associations Saint-Perdonnaises.

Sinistre des arènes : Monsieur le Maire a fait un point avec Madame Odile BENETEAU sur l'avancement du dossier concernant le sinistre des arènes. Un mail a été envoyé à l'avocate pour savoir si une des parties faisait appel du dernier jugement. Il resterait une somme importante à percevoir, prise en compte et validée dans le dernier jugement.

Demande de mise à disposition de salles communales : Monsieur Stéphane LABARTHE a créé son entreprise en décembre dernier suite à l'obtention de son BPJEPS et propose désormais des activités sportives à Saint-Perdon. Suite à un entretien avec Monsieur le Maire, il sollicite la collectivité pour la mise à disposition gratuite des salles communales sur des créneaux non utilisés. En échange, il organisera le forum des associations et le téléthon en 2019.

Travaux avec la société Baptistan : Monsieur le Maire fait un point sur les chantiers réalisés par l'entreprise Baptistan de Mont de Marsan. Le revêtement du skate park est en mauvais état et il faut retravailler l'allée piétonne récemment réalisée entre la salle paroissiale et les commerces, qui ne donne pas satisfaction aux élus.

Rencontre avec Léonie MASSON : Monsieur Jean-Paul DARSAUT a rencontré Léonie MASSON, actuellement ostéopathe sur le secteur. Cette personne sollicite la commune pour obtenir un local pour exercer sa profession à Saint-Perdon.

Logement sociaux : Le début des travaux est programmé en début d'année 2019. Les personnes souhaitant postuler pour un logement devront déposer un dossier de candidature auprès d'XL HABITAT. Monsieur le Maire signale que les réunions de chantier sont organisées chaque mardi matin.

Contrôle de l'assainissement non collectif : Le conseil municipal souhaite proposer une prestation aux administrés non reliés à l'assainissement collectif. Il s'agirait de recenser les foyers intéressés pour la vidange des fosses septiques ou bacs à graisse afin d'organiser une tournée commune et obtenir des tarifs plus avantageux. Chaque particulier garderait bien sûr la charge de la vidange de son assainissement mais au meilleur prix grâce à une commande groupée.

Fibre optique : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux concernant le déploiement de la fibre optique ont débuté.

Commission environnement : Une visite du village est programmée le samedi 15 décembre 2018 à 10h00 pour valider les travaux à réaliser. Il serait intéressant de revoir les plantations du rond-point et le massif des commerces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller